# Statuts de l’association
# Foyer Socio-Educatif du collège Fernand Bouvier
# 38440 Saint Jean de Bournay

**ARTICLE 1 – Nom et siège social**
Cette association socio-éducative se dénomme F.S.E (foyer socio-éducatif) du collège Fernand Bouvier et son siège social est domicilié dans l'établissement : Collège Fernand Bouvier – Avenue de la Libération – 38440 Saint Jean de Bournay.

**ARTICLE 2 - Objectifs**
Cette association a pour objet d’œuvrer à l’épanouissement de tous les élèves dans le respect de la collectivité, notamment en contribuant à la réalisation de projets éducatifs dans le cadre scolaire (ex: sorties pédagogiques, voyages, etc); en favorisant le déroulement d’activités périscolaires (ex: clubs, association sportive, concours, etc), en aidant par les moyens les plus adaptés tout projet qui conduirait à la réalisation de son objet principal.

**ARTICLE 3 - Laïcité**
Conformément aux principes de laïcité du service public de l'enseignement, l'association est ouverte à tous les élèves de l'établissement dans le respect des convictions individuelles, et dans l’indépendance absolue à l’égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l’association.

**ARTICLE 4 - Composition**
L'association se compose de membres actifs et d’adhérents.

**ARTICLE 5 – Admission - Cotisation**
L’association est ouverte à tous les élèves inscrits au collège. Les élèves sont dénommés «adhérents».
Elle est également ouverte à tous les adultes de la communauté éducative du collège et aux parents des élèves, sans versement de cotisation. Ces adultes sont dénommés « membres actifs».
«Adhérents» et « membres actifs» sont dans la suite des statuts regroupés sous le vocable «membres».
Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d’administration. Il est publié dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 6 - Radiation**
La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour un motif grave.

**ARTICLE 7 - Ressources**
Les ressources de l'association peuvent se composer : des cotisations des adhérents, des subventions de l’État, du département, des institutions publiques ou semi- publiques, du produit des dons ou des ressources propres de l’association provenant de ses activités.

**ARTICLE 9 - Assemblée générale**
L’Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session normale. Elle peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du quart au moins de ses membres, ou sur décision du Conseil d’Administration. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d’Administration.
L’assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d’administration (Cf. article 5), elle approuve les comptes de l’exercice clos, elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion ou à la situation morale et financière de l’association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l’Assemblée Générale. Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 10 – Conseil d'Administration**
L'association est dirigée par un conseil de membres adhérents ou actifs, élus pour une année par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le conseil d'administration délègue au bureau la gestion des tâches courantes d'administration, de gestion et de comptabilité.

**ARTICLE 11 – Le bureau**
Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président et, au besoin, un vice-président
- un secrétaire et, au besoin, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, au besoin, un trésorier adjoint

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire au bon fonctionnement de l'association au quotidien.

**ARTICLE -12 – Règlement intérieur**
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus ou complémentaires par les présents statuts. Il reste en vigueur tant qu'une modification n'est pas faite par le conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

**ARTICLE -13 -Dissolution**
En cas de dissolution, les biens de l'association seront attribués à une autre association fonctionnant dans l'établissement public d'enseignement de second degré Fernand Bouvier et poursuivant les mêmes objectifs.

Fait à St JEAN DE BOURNAY, le 01/12/2021

Signatures des représentants (nom, prénom et fonction)

GAUTHIER Amélie, trésorière

DREVET Betty, présidente.

BRAQUET Nathalie, Secrétaire.

# Règlement intérieur
## du FSE – Collège Fernand Bouvier

BUTS ET FINALITÉS DU FSE
Il est rappelé à tous que le FSE a pour vocation de promouvoir des activités manuelles, culturelles ou artistiques, au sein de l'établissement.

QUALITÉ DE «MEMBRE DU FSE»
Tout élève faisant partie du collège Fernand Bouvier est membre du FSE sans condition et peut donc profiter des installations ou des événements organisés par l'association.

COTISATIONS
Le versement d'une cotisation n'est pas une disposition obligatoire. La cotisation demandée aux élèves cette année est de 0€.

RESSOURCES PROPRES AU FSE
Le FSE organise chaque année des ventes (photos de classe, sweats, produits divers…) et des actions pour assurer son propre fonctionnement et pour financer les projets mis en place.

INFORMATIONS-AFFICHAGE
L'information est transmise par voie d'affichage sur les panneaux présents dans le hall et par voie numérique sur le site internet du collège.

L'ESPACE DETENTE / FOYER
Ce lieu est ouvert pour tous les élèves. Le matériel, le mobilier et les jeux sont financés par le FSE, les élèves doivent en prendre soin sous peine d'être exclu du lieu.

LES CLUBS
Pour pouvoir obtenir une participation financière de la part du FSE pour les activités liées à un club, il faut obligatoirement : présenter son club, sa demande d'aide financière (projet, liste de matériel, montant...) et le faire valider par les membres du bureau du FSE, puis fournir la liste des élèves inscrits. Tout club qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement du collège ne pourrait être autorisé et donc ne pourrait obtenir d'aide financière.

LES SORTIES, VOYAGES, STAGES…
Le FSE pourra, dans la mesure de ses possibilités et crédits disponibles, accorder une aide financière à une sortie, un voyage ou une action, à hauteur de 10% maximum par élève pour les voyages. Pour pouvoir y prétendre, les responsables de ces manifestations doivent présenter leur projet avec la liste des participants et le financement. À défaut, la demande ne pourra pas être retenue. Les demandes de subvention seront transmises par écrit avant les réunions du Bureau afin que ses membres puissent délibérer. Les responsables des projets seront invités pour présenter leurs demandes, si nécessaire.

Sans modification de ce règlement intérieur selon les modalités précisées dans l'article 12 des statuts de l'association, il reste en vigueur.

Fait le 01/12/2021 à St JEAN DE BOURNAY

Signatures des représentants (nom, prénom et fonction)

DREVET Betty, Présidente.
BRAQUET Nathalie, Secrétaire
GAUTHIER Amélie, Trésorière